

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V.135 Vœu relatif à la commission de règlement amiable

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vote en juin 2014 de la DDEEES-DVD 1014 portant constitution d'une commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises dans le cadre du prolongement du Tramway T3 Porte de la Chapelle à Porte d'Asnières ;

Considérant que la commission « examine les dossiers de demande d'indemnisation qui lui sont présentées et formule, si elle estime la demande fondée, une proposition d'indemnisation aux maîtres d'ouvrage et aux concessionnaires éventuellement concernés » ;

Considérant la formation de la commission de règlement amiable composée de trois collèges de membres (membre avec voix délibérative, avec voix consultative ou membre observateur) ;

Considérant que la Mairie de Paris, la RATP, le Maire d'arrondissement ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris ont été désignés membres ayant une voix délibérative ;

Considérant que Orange et ENEDIS sont des acteurs importants dans la réalisation du tracé du T3 entre la Porte de la Chapelle et la Porte d'Asnières mais qu'ils ne sont pourtant pas membres de la Commission de règlement à l'amiable ;

Considérant que ces acteurs auront également un rôle important à jouer dans le cadre du prolongement du tramway jusqu'à porte Dauphine.

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et les élus du groupe Les Républicains et Indépendants, le Conseil de Paris

Émet le vœu :

- La Maire de Paris propose à nouveau à Orange, ENEDIS, RTE et ENGIE de prendre part à la Commission de règlement amiable notamment en cas d'indemnisation d'entreprises impactées par le prolongement du Tramway T3 jusqu'à Porte d'Asnières puis jusqu'à Porte Dauphine.